

Politique d'acquisition de la Bibliothèque publique et Universitaire de Neuchâtel (BPUN)

Description générale

Modes d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">❖ Achat❖ Don❖ Récolte❖ Échange❖ Legs❖ Dépôt <p><i>NB : Pas de dépôt légal.</i></p>
Critères d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">❖ Neocomensia❖ Documents à caractère patrimonial en lien avec Neuchâtel, et/ou en lien avec les collections existantes et les pôles de compétence❖ Documents rares et précieux <p><i>NB : la BPUN a cinq pôles de compétence spécifiques : Jean-Jacques Rousseau et la culture des Lumières ; l'histoire du livre et de l'édition ; l'histoire des sciences et les voyages ; les sciences religieuses et la Réforme ; la gastronomie.</i></p>
Limitation d'acquisition	<p>La BPUN renonce à l'acquisition d(e) :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Documents sans lien avec Neuchâtel❖ Documents à l'état dégradé❖ Collections partielles et/ou lacunaires❖ Doublons ou copies provenant d'autres institutions propriétaires de l'original
Domaines d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">❖ Imprimés : production imprimée relative à Neuchâtel (Littoral, Val-de-Travers, Val-de-Ruz)❖ Fonds spéciaux : archives personnelles, archives d'entreprises, archives de sociétés ou d'associations (Littoral, Val-de-Travers, Val-de-Ruz)❖ Iconographie : affiches, affichettes, photos, estampes, dessin et peinture sur papier, arts graphiques❖ Livres d'artistes❖ Cartes et plans❖ Menus et cartes de restaurant❖ Documents numériques (neocomensia)❖ Autres supports (notamment CD)

Fiches descriptives par domaine d'acquisition de la BPUN

BPUN – Imprimés neuchâtelois (*Neocomensia*)

1. Priorités d'acquisition	<ul style="list-style-type: none">❖ Production imprimée des trois régions Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers❖ Imprimés touchant un sujet neuchâtelois❖ Imprimés s'inscrivant dans les pôles de compétence de la BPUN❖ Affiches publiées dans le bas du canton ou dont le sujet touche les trois régions Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers❖ Affichettes culturelles en lien avec des événements tenus à Neuchâtel et sa région (principalement Littoral).❖ Littérature grise (prospectus, papillons, programmes, publicité, etc.) des trois régions Littoral, Val-de-Ruz et Val-de-Travers❖ Livres d'artistes neuchâtelois
2. Limitations d'acquisition	<p>La BPUN renonce à l'acquisition d(e) :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Exemplaires multiples (en principe 2 exemplaires pour les <i>Neocomensia</i>)
3. Critères de tri après acquisition	<ul style="list-style-type: none">❖ Multiplicité des éditions : en principe pas plus de 2 exemplaires identiques❖ Mauvais état du document
4. Institutions partenaires	<ul style="list-style-type: none">❖ BVCF❖ Bibliothèque de la ville du Locle❖ Bibliothèque nationale suisse❖ Autres bibliothèques cantonales ou patrimoniales en cas de double indigénat d'un auteur ou dans le cas d'un sujet intercantonal ou transfrontalier

BPUN – Archives privées, manuscrits et iconographie

<p>1. Priorités d'acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Documents ou fonds d'archives concernant des personnalités, des associations ou des entreprises en lien avec Neuchâtel et ses environs (Littoral, Val-de-Ruz, Val-de-Travers) ❖ Documents permettant de compléter des fonds existant ❖ Documents liés aux pôles de compétence spécifiques de la BPUN ❖ Iconographie (personnes, lieux, sujets) en lien avec Neuchâtel et sa région (Littoral, Val-de-Ruz, Val-de-Travers)
<p>2. Limitations d'acquisition</p>	<p>La BPUN renonce à l'acquisition d(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Documents sans lien avec Neuchâtel et ses environs ❖ Documents de personnes n'ayant pas eu de rôle significatif dans la vie intellectuelle, culturelle ou artistique du canton (réorientation éventuelle vers les AVO) ❖ Documents et/ou fonds excédant les ressources et capacités de traitement de la BPUN (notamment en raison de leur volume) ❖ Copies dont les originaux sont conservés dans une autre institution ❖ Documents très endommagés ❖ Objets (exceptions possibles)
<p>3. Critères de tri après acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Doublons : documents en plusieurs exemplaires ou existants déjà dans les collections de la BPUN (notamment pour les imprimés dans les fonds d'archives) ❖ Documents jugés non pertinents ou incompréhensibles ❖ Objets (sculptures, tableaux, tissus, boîtes, etc.) ; exceptions possibles
<p>4. Institutions partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ BVCF ❖ AEN ❖ AVO ❖ Archives de la Ville de Neuchâtel ❖ Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (Service des manuscrits) ❖ Bibliothèque de Genève (Service des Archives privées et manuscrits) ❖ CEJARE ❖ Mémoires d'Ici ❖ Archives littéraires suisses ❖ Centre des littératures en Suisse romande (CLSR-UNIL)